

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOORBIES



FÊTE DE L'ESPÉROU

Nous, Maire de la Commune de Doorbies

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la demande de Mr REILHAN Théo, Président de l'association de la « Maison du Carrefour » à l'Espérou en date du 07 juillet 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'autorisation d'organiser un bal pour les soirées des :

- **Vendredi 28 juillet 2023**
- **Samedi 29 juillet 2023**
- **Dimanche 30 juillet 2023**

est accordée.

ARTICLE 2 :

Les bals devront commencer à partir de 22 heures et se terminer à 3 heures du matin au plus tard ; la vente et le service d'alcool devront cesser une heure avant la fermeture.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public pour l'organisation de la Fête de l'Espérou : Plls cadastrées AC 192 et D 363, avec utilisation de la Halle à partir du lundi 24 juillet 2023 ; le terrain de pétanque ne recevra aucun véhicule. Les terrains communaux concernés devront être laissés propres et libérés de toute occupation avant le mardi 1^{er} août 2023 à 8h.

ARTICLE 4 :

Les organisateurs prendront toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion de cette manifestation, notamment avec une signalisation appropriée pour la traversée de l'avenue Charles Flahault.

En Mairie le 11 juillet 2023

Le Maire

Irène LEBEAU

